



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



GOETHE
INSTITUT

PRIX FRANCO ALLEMAND DE LA CHANCELLERIE - REGLEMENT

Préambule

La création de ce Prix en 2016 s'inscrit dans une vision commune de ses partenaires : le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, l'Université de Lorraine, le Goethe-Institut, l'Association des Amis de l'Université de Lorraine (AAUL). Il s'agit de souligner une relation franco-allemande fondée sur l'amitié, se développant dans la durée, avec la responsabilité d'agir pour un avenir européen.

Article 1 – Les travaux éligibles au Prix franco-allemand de la Chancellerie

Il est créé un Prix franco-allemand, annuel, délivré par le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en partenariat avec le Goethe-Institut, l'Université de Lorraine et l'AAUL.

Le Prix récompense deux catégories de travaux ayant une dimension franco-allemande à large résonance :

- un travail écrit de type mémoire de recherche

et

- un rapport de stage, une action ou une production (audiovisuelle, numérique...) faisant la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande, et de la langue allemande.

Les mémoires ou productions peuvent utiliser la langue française ou la langue allemande. Ils sont susceptibles de concerner tous les champs du savoir et toutes les filières de formation (arts, lettres, langues, droit, économie, gestion, sciences, techniques, santé, sciences humaines et sociales, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education).

Article 2 – Candidats éligibles au Prix franco-allemand de la Chancellerie

Le(s) étudiant(s) ou groupe d'étudiants candidat(e)s doit(doivent) être régulièrement inscrit(s) en L3, M1 ou M2 à l'Université de Lorraine pour l'année universitaire en cours ou celle qui précède la date de dépôt du dossier de candidature.

Sous réserve qu'ils concernent un étudiant inscrit à l'UL, les textes/productions/actions soumis par les candidats peuvent avoir été réalisés dans un cadre pédagogique, scientifique, culturel, voire associatif (association étudiante de l'Université de Lorraine).

Article 3 – Publicité et instruction des dossiers de candidature

L'appel à candidature est diffusé en septembre par voie électronique (messagerie, site web, etc.) en direction des enseignants, enseignants-chercheurs encadrant des filières franco-allemandes et des étudiants susceptibles d'être concernés par le prix de la chancellerie.

Le dossier de candidature constitue le cadre de réponse imposé. Il doit être envoyé sous forme électronique à l'adresse mail indiquée dans l'appel à candidature.

Les dossiers de réponse sont instruits (envoi, réception) par le réseau universitaire franco-allemand de l'Université de Lorraine, le Centre Franco-Allemand de Lorraine (CFALOR). Le CFALOR examine la recevabilité et la qualité des dossiers reçus, puis transmet au jury les dossiers retenus.

Article 4 – Composition du jury

Le jury réunit des membres des domaines éducatifs, universitaires, culturels et socio-professionnels.

Il comprend des membres du Rectorat de l'académie Nancy-Metz, des membres de l'Université de Lorraine, le directeur du Goethe-Institut Grand Est ou son représentant, ainsi que des membres invités (choisis en raison de leur expertise).

Les membres du jury sont soumis à des règles strictes de confidentialité.

Le jury est souverain pour toute décision liée à l'attribution du Prix.

Article 5 – Montant et remise du Prix franco-allemand

La dotation du Prix franco-allemand est de 2000 € (deux mille euros), répartis également entre les deux catégories du Prix.

Chaque année, le Prix est décerné par le Recteur, sur proposition du jury agréé par lui, lors d'une cérémonie officielle. Les partenaires (Goethe-Institut, Université de Lorraine, AAUL) sont associés à cette cérémonie.

PRIX FRANCO-ALLEMAND DE LA CHANCELLERIE
26 Janvier 2018